

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 20 avril au 3 mai 1989 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Allemagne fédérale.	1 deutsche Mark	61,56
Australie.	1 dollar	91,37
Autriche.	1 schilling	8,75
Belgique.	1 franc belge	2,94
Canada.	1 dollar canadien	96,28
Danemark.	1 couronne danoise	15,83
Espagne.	1 peseta	0,99
Etats-Unis d'Amérique.	1 dollar US	114,07
Fidji.	1 dollar	78,71
Grande-Bretagne.	1 livre sterling	196,04
Hong Kong.	1 dollar	14,66
Italie.	100 lires	8,38
Japon.	100 yens	86,74
Norvège.	1 couronne norvég.	16,93
Nouvelle-Zélande.	1 dollar	69,86
Pays-Bas.	1 florin	54,55
Portugal.	1 escudo	0,74
Singapour.	1 dollar	58,71
Suède.	1 couronne suédoise	18,05
Suisse.	1 franc suisse	70,05

SERVICE DU CADASTRE

AVIS N° 131 C

En application de l'article 7 de la délibération de l'assemblée territoriale n° 75-21 du 24 janvier 1975, rendue exécutoire par arrêté n° 1534 AA du 22 avril 1975, il est porté à la connaissance du public que les sections AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AO, AP, commune de Hitiaa O Te Ra, district de Papenoo, sont soumises à la conservation cadastrale.

Les terres situées dans cette zone devront être identifiées dans les actes qui les concernent par les références du nouveau cadastre (commune, section, numéro de la parcelle, nom de la terre, surface).

Fait à Papeete, le 27 mars 1989.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service,
S. DEBAT.

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LE MOIS DE MARS 1989

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 1er mars 1989

N° 89-206-1 MUR/AU, M. Moana Fuller, parcelle cadastrée 86, section R (lot 3 de l'ancienne propriété Pihatarioe), P.K. 4,9 côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 89-246-1, Mlle Cruz Grand, partie de la parcelle cadastrée 56, section E, quartier Terua, 1 maison d'habitation ;

N° 89-278-1, M. Jean-Claude Degout, parcelle cadastrée 39, section V (parcelle de la terre Faretiara), 1 maison d'habitation ;

N° 89-282-1, M. Yvon Allain, parcelle cadastrée 5, section S1 (parcelle A d'une partie de la terre Matetuna), P.K. 7,4 côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 89-292-1, M. Paul Martinez, parcelle cadastrée 69, section L (parcelle de la terre Vaipiro) P.K. 6,1, 1 maison d'habitation ;

N° 89-294-1, M. et Mme Temarearii Tavita, parcelle cadastrée 197, section R (lot 31 du lotissement Mootarava), 1 maison d'habitation ;

N° 89-340-1, M. et Mme Harold Teinauri, parcelle cadastrée 109, section E (lot 22 du lotissement Terua), 1 maison d'habitation ;

N° 89-347-1, M. et Mme Marcelino Tehaamoana, lot 45, îlot C du lotissement Erima, 1 maison d'habitation ;

N° 89-348-1, M. Claudino Tehaamoana et Mlle Noëlina Amaru, lot 17, îlot C du lotissement Erima, 1 maison d'habitation ;

N° 89-338-1, M. et Mme Alain Bocher, parcelle cadastrée 334, section H (lot 39, îlot C du lotissement Erima), 1 maison d'habitation ;

N° 86-643-5, S.C.I. Nahiti, parcelles cadastrées 7-82-75-74 en amont du lotissement Erima, 2 maisons d'habitation + 1 mur de soutènement.

Travaux autorisés le 9 mars 1989

N° 87-836-1 MUR/AU, M. Bernard Chin Loy, parcelle cadastrée 36, section I (lot 10 - îlot G du lotissement Erima), 1 maison d'habitation + 1 mur de soutènement ;

N° 89-353-1, Mlle Atora Alves, parcelle cadastrée 3, section R (parcelle D du lot 2 du domaine Temauarii a Pihatarioe), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 mars 1989

N° 89-272-1 MUR/AU, M. Daphnis Chung Si Nam, parcelle cadastrée 81, section E (lot 2 du lotissement Les Bougainvilliers) P.K. 3,5, quartier Bonno, 1 maison d'habitation.